

## **5. LEGISLATION**

### **REMISES DE PEINES**

— Décret français n° 54-513 du 15 mai 1954 (J.O.T. du 21 mai 1954). Accord de des remises de peines à certains sujets tunisiens.

### **NOMINATION DU MINISTRE DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE**

— Décret du 29 avril 1954 (J.O.T. du 4 mai 1954). Nomme Ministre de la Défense du Territoire, à compter du 10 mars 1954, M. le Général de Division Boyer de Latour du Moulin (Pierre, Georges, Jacques Maria), Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie.

### **FONCTION PUBLIQUE**

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 30 mars 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954). Institue des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 29 avril 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954). Fixe les conditions d'application de l'arrêté résidentiel du 19 février, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

— Décret du 13 mai 1954 (J.O.T. du 18 mai 1954) relatif à l'intégration de certains agents dans les cadres normaux de fonctionnaires titulaires.

— Décret du 20 mai 1954 (J.O.T. du 25 mai 1954). Modifie et complète le décret du 19 novembre 1953 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

### **ELECTIONS**

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 6 mai 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954), relatif à la désignation des symboles à attribuer aux candidats aux élections au premier degré à l'Assemblée Tunisienne.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 22 mai 1954 (J.O.T. du 25 mai 1954), relatif à l'élection des membres israélites de l'Assemblée Tunisienne.

### **CHAMBRES ECONOMIQUES**

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Française d'Agriculture du nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section agricole française), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section agricole française).

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Française de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège français) et de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section commerciale française), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section commerciale française).

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Intérêts Miniers.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Tunisienne d'Agriculture du Nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section agricole tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (section agricole tunisienne).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège tunisien), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section commerciale tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (section commerciale tunisienne).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 13 mai 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre des Intérêts Miniers.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 20 mai 1954 (J.O.T. du 21 mai 1954). Complète l'arrêté du 22 avril 1954 relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège tunisien), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (Section Commerciale Tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section Commerciale Tunisienne).

— Rectificatif au J.O.T. N° 33 du 23 avril 1954 (arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 22 avril 1954, relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (Collège Tunisien), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (Section Commerciale Tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section Commerciale Tunisienne). (J.O.T. du 21 mai 1954).

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 24 mai 1954 (J.O.T. du 25 mai 1954). Convoque les électeurs aux Chambres économiques de la Tunisie, Chambre Française d'Agriculture du Nord de la Tunisie, Chambre Française de Commerce de Tunis, Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège français), Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section agricole et commerciale françaises), Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (section agricole et commerciale françaises); Chambre des Intérêts Miniers.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 24 mai 1954 (J.O.T. du 25 mai 1954). Convoque les électeurs tunisiens aux Chambres Economiques de la Tunisie, Chambre Tunisienne d'Agriculture du Nord de la Tunisie, Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis, Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège tunisien), Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (sections agricole et commerciale tunisiennes), Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (sections agricole et commerciale tunisiennes).

#### **TRESORIER GENERAL DE TUNISIE**

— Décret du 6 mai 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954). Nomme Trésorier Général de Tunisie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1954, M. Deville Max, René, Jean, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'Administration Centrale du Ministère des Finances.

#### **REESCOMPTE GARANTI PAR L'ETAT**

— Arrêté du Directeur des Finances du 7 avril 1954 (J.O.T. du 4 mai 1954). Répartit aux organismes publics ou semi-publics de crédit un crédit d'escompte de 200 millions consenti par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

#### **TAXE SUR LES TRANSACTIONS**

— Arrêté du Directeur des Finances du 28 avril 1954 (J.O.T. du 11 mai 1954). Porte addition au tableau E annexé à l'arrêté du 10 avril 1953 relatif à la taxe sur les transactions.

#### **FONDS DE GARANTIE AU PROFIT DES VICTIMES D'ACCIDENTS D'AUTOMOBILES**

— Arrêté du Directeur des Finances du 23 avril 1954 (J.O.T. du 14 mai 1954). Fixe les taux des contributions prévues pour l'alimentation du fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.

#### **BUDGET DE L'OFFICE DE GESTION DU FONDS DES TERRES DOMANIALES**

— Décret du 20 mai 1954 (J.O.T. du 25 mai 1954). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office de Gestion du Fonds des Terres Domaniales pour l'exercice 1954-55.

**REPRESSION DES FRAUDES**

— Décret du 29 avril 1954 (J.O.T. du 4 mai 1954). Modifie le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels.

**POINÇON DE MAITRE**

— Arrêté du Directeur des Finances du 12 mai 1954 (J.O.T. du 28 mai 1954). Fixe la date de mise en vigueur du poinçon de maître pour les ouvrages en platine et en or.

**CHOCOLAT EN TABLETTES**

— Arrêté du Ministre du Commerce du 13 avril 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954). Fixe les modalités de vente du chocolat en tablettes.

**PLANTATIONS ARBUSTIVES**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 21 avril 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954). Porte établissement d'un cahier des charges relatif à l'attribution de prêts destinés à la création de plantations arbustives.

**PRIX DU SON**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 28 avril 1954 (J.O.T. du 11 mai 1954). Fixe le prix du son.

**CEREALES**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 28 avril 1954 (J.O.T. du 11 mai 1954). Fixe le taux et les modalités de paiement des indemnités compensatrices applicables aux blés tendres mis en œuvre par les minotiers pour la fabrication des farines panifiables.

**MINERAIS DE PLOMB**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 29 avril 1954 (J.O.T. du 11 mai 1954) relatif à la fixation pour 1954 du contingent de minerais de plomb admissible en Tunisie au bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1937 modifié par le décret du 3 septembre 1938.

**EMBARQUEMENT DES MARINS**

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 5 mai 1954 (J.O.T. du 11 mai 1954) relatif à l'embarquement des marins sur les navires d'un tonnage supérieur à cinq tonnes.

**PENSIONS**

— Décret du 13 mai 1954 (J.O.T. du 18 mai 1954). Porte modification du décret du 14 février 1926 relatif au paiement dans les bureaux de poste, par avances mensuelles, des arrérages de certaines catégories de pensions.

**PRIX FORFAITAIRE DES BIENS MEUBLES  
D'USAGE COURANT OU FAMILIAL**

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, en date du 10 avril 1954 (J.O.T. du 7 mai 1954), pris en application des dispositions de l'article 20, 2<sup>e</sup> du décret du 17 juillet 1947, homologue l'additif au bordereau général des prix forfaitaires permettant le calcul du coût de reconstitution des biens meubles d'usage courant ou familial sinistrés.